

Mise en gage (EPL)

Champ d'application

La personne assurée peut mettre en gage les prestations de la prévoyance professionnelle pour acquérir ou construire un logement en propriété ou une maison familiale, pour acquérir une participation dans une coopérative de construction ou d'habitation, une société anonyme de locataires ou un organisme de construction ou d'habitation à condition qu'elle utilise l'objet financé de la sorte comme son domicile ou son lieu de résidence habituel. La personne assurée doit apporter la preuve que les conditions de mise en gage sont remplies.

Montant maximal de la mise en gage

Jusqu'à 50 ans révolus, le montant maximal correspond à la prestation de libre passage (PLP) au moment de la mise en gage. Après 50 ans révolus, le montant maximal est limité à la prestation de libre passage acquise au moment du 50ème anniversaire ou à la moitié de la prestation de libre passage au moment de la mise en gage si ce montant est supérieur.

Eviter les lacunes de prévoyance

Pour éviter que la couverture ne soit restreinte en cas de décès ou d'invalidité, une assurance risque peut être conclue sur demande (p. ex. par le service de conseil en assurance d'Agrisano, Téléphone 056 461 71 11).

Formulaire de demande

Veillez prendre contact avec l'Agrisano Pencas.